

Prenons maintenant la seconde alternative, celle où le séquestre est obligé de liquider. Il vend à l'enchère; alors, l'acquéreur verra à donner au chemin de fer toute l'efficacité possible afin d'en retirer des bénéfices proportionnés, non seulement au prix d'achat, mais à la capacité de rendement du chemin. Et s'il n'y a pas d'acheteur? Alors, il sera opportun pour le Gouvernement d'intervenir et d'exercer son action en vertu de la loi de 1914. Enfin, si le Gouvernement, dans ce cas, comme aujourd'hui, refusait de se prévaloir de ses droits, il pourrait acheter comme tout autre acquéreur, à l'enchère.

Mais, dit-on, le Gouvernement courrait le risque de perdre les 30 millions d'actions qu'il possède déjà dans le capital de la compagnie? Peut-être; mais, ne serait-ce pas moins désastreux que d'acquérir encore pour 60 millions d'actions sans valeur, pour lesquelles ceux qui préconisent cette mesure, ne donneraient pas, je présume, un cinquante mille piastres, dans le cours ordinaire des affaires.

Telles sont les remarques que je me proposais de soumettre à la Chambre. La situation est embrumée; on voit bien, au fond du tableau, plusieurs banques, plusieurs sociétés administratives, des "trusts" de tous noms, qui s'agitent et guettent l'argent en question...

L'hon. M. SEVIGNY: Mon honorable ami me permettra-t-il une question?

M. LACHANCE: Certainement.

L'hon. M. SEVIGNY: Mon honorable ami préférerait-il que le Gouvernement, cette année, avancerait une somme d'argent de quinze ou vingt millions de dollars pour rencontrer les besoins du Nord-Canadien?

Mon honorable ami qui n'approuve pas la mesure qui est actuellement devant la Chambre, serait-il disposé à recommander au Gouvernement l'octroi d'une somme, disons de \$25,000,000, ou l'honorable député serait-il disposé à faire ce que le Gouvernement a fait il y a trois ans? Mon honorable ami comprend la question.

M. LACHANCE: Je répondrai à l'honorable ministre que la question est bien simple pour nous, c'est qu'il y a ici une loi, et si le Gouvernement prétend qu'il veut faire de la nationalisation....

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre. Le vote, le vote. Votre temps est expiré.

M. LACHANCE: Je répondrai donc à l'honorable ministre que j'ai posé, dès le début de mes remarques, le principe sur lequel j'entendais faire mes observations.

[M. Arthur Lachance.]

Je dis que le Gouvernement a dans les mains, actuellement, la réponse à la question qu'il vient de me faire, sans déboursier un seul centin....

Plusieurs DEPUTES: A l'ordre, à l'ordre. Le vote, le vote. Votre temps est expiré.

M. le PRESIDENT: L'honorable député a été interrompu par l'honorable ministre du Revenu de l'intérieur, il n'est que juste que l'honorable député ait le temps voulu pour clore ses remarques.

M. LACHANCE: Je disais donc, monsieur le président, pour terminer mes observations, que la situation, pour moi, est passablement embrumée; nous voyons bien au loin, au fond du tableau, des institutions financières considérables, nous voyons des banques, de grands capitalistes, des sociétés de placements et des "trusts" de tous noms, qui s'agitent et guettent l'argent en question; mais il est malheureux que le Gouvernement n'ait pas voulu aider à débrouiller les ramifications occultes de toute cette affaire et à faire connaître au public qui recevra cet argent d'abord, et qui, après eux. Toutefois, il reste un fait indéniable, patent: c'est que le Gouvernement va payer \$60,000,000 alors qu'en vertu de sa loi de 1914, il n'aurait pas un seul sou à donner.

Aussi, en présence d'une telle situation, je crois de mon devoir de voter contre la loi soumise.

M. ARMSTRONG: Monsieur le président...

M. le PRESIDENT: Il est deux heures. Je mets aux voix l'article 1er.

Quelques VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Non.

(L'article est adopté par 63 voix contre 36.

Sur l'article 2 (transport des actions.)

M. le PRESIDENT: L'article 2 est-il adopté?

Quelques VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Non.

D'autres VOIX: Recueillez les voix.

M. le PRESIDENT: Je déclare que l'article 2 est adopté par le même vote.

Sur l'article 3 (après le transfert le Nord-Canadien pourra recevoir de l'aide).

M. le PRESIDENT: Il y a un amendement à cet article. Tous les mots qui suivent le mot "Consolidé" dans la 8e ligne sont biffés et remplacés par le texte suivant: